

ARRETE MUNICIPAL N° AT2025-36
ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
« RUES DES BUTS »
A PARTIR DU 01/09/2025

La Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant que la société AXIONE, 8 impasse de la terre Jean Jacques, 60000 BEAUVAIS doit effectuer une pose de 3 AEOP composite télécom pour le réseau THD fibre sur chaussée / trottoir pour le compte de la société EXELIUM TP domicilié au 31 avenue Jean Jaurés 76140 LE PETIT QUEVILLY dans la rue des buts à Morienval à partir du LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025 DE 8H00 A 18H00 pour une durée de 40 jours. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 :

A compter du **LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025 DE 8H00 A 18H00** et jusqu'à la fin des travaux, la société AXIONE est autorisée à effectuer une pose de 3 AEOP composite télécom pour le réseau THD fibre sur chaussée / trottoir pour le compte de la société EXELIUM TP.

- La circulation alternée, manuellement, empiètement sur chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société AXIONE à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.





Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 6 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 30 juillet 2025

Dorothee RULENCE
Maire de Morienvall



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

06/08/25

